

REGLEMENT :

Article 1 :

La course pédestre du 1^{er} Mai est organisée par : **LORRAINE SPORTS ROSSELANGE (LSR)**.
LSR a souscrit une assurance de responsabilité civile organisateur auprès de la compagnie AXA.

Article 2 :

Cette course pédestre aura lieu **Lundi 1^{er} Mai 2023** ; elle est ouverte à tous, licenciés et non - licenciés, selon les catégories, distances et heures de départ suivantes :

- **9 H 00 : 1^{ère} course :** distance : **1000 m** ; cat. 1 et 2 : garç et filles nés en 2014 et ap cat 3 et 4 : garç et filles nés en 2012 et 2013
- **9 H 20 : 2^{ème} course:** distance : **2000 m** ; cat 5 et 6 : garç et filles nés en 2010 et 2011 cat. 7 et 8 : garç et filles nés en 2008 et 2009
- **10 H 00 : 3^{ème} course:** distance : **10 km** ; cat. 9 et 10 : garç et filles nés en 2006 et 2007 distance : **10 km** ; cat. 11-16 : jun,esp, sén. H et F nés de 1984 à 2005 et cat. 17 à 30 : vét H et F 1 à 8 nés en 1983 et avant.

Article 3 :

Les inscriptions seront prises à partir de **8H 00** et seront closes **15 mn** avant la course correspondante.

Inscription gratuite pour toutes les catégories.

Les dossards seront remis à l'inscription.

Vestiaires et des douches à la disposition des coureurs Salle des Sports.

Article 4 :

Les plans de tous les parcours seront disponibles sur le lieu des inscriptions.

Reconnaissance des parcours et échauffement ne devront pas perturber les courses en cours.

L'organisateur installera le fléchage des circuits, ainsi que des signaleurs aux intersections.

Article 5 :

Les coureurs devront être présents sur la ligne de départ **5 mn** avant l'heure prévue pour leur course.

Article 6 :

Coupe aux 3 premiers scratch H et F ; coupe au premier par catégorie .

Article 7 :

LSR décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant ou après les épreuves.

Les participants se doivent de prendre toutes garanties nécessaires quant à leurs affaires, leur assurance personnelle et leur état de santé.

Les coureurs participent à la compétition sous leur entière responsabilité et, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, doivent obligatoirement présenter au bureau d'inscription :

- Soit leur licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir), en cours de validité,
- Soit une licence sportive d'une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>) en cours de validité, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition de moins d'un an ou de sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité du point de vue médical et matériel.

Pour les mineurs : Autorisation Parentale ainsi qu'une licence conforme à la réglementation ou questionnaire de santé dûment complété (voir fiche d'inscription).

Article 8 :

LSR se réserve le droit de déclasser tout participant ne respectant pas ce règlement.

Pour tous renseignements : **René FERRI : 06 62 00 95 69** ; courriel : smivo57@outlook.fr